

Ecole maternelle Artois - Sinistre du 24 décembre 1995 - Encaissement et réaffectation de l'indemnité

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 24 décembre 1995, un véhicule a percuté le mur de l'école maternelle Artois, 16 rue d'Artois, provoquant un incendie. La façade et le toit du bâtiment ont été endommagés ainsi qu'une des salles de classe.

L'indemnité proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 160 756 F dont 15 557 F d'honoraires d'experts.

La Ville qui est assurée en valeur à neuf percevra immédiatement la somme de 116 811 F, le solde lui étant versé ultérieurement sur présentation des justificatifs des dépenses.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser l'encaissement et la réaffectation en dépenses de cette indemnité et, en conséquence à ouvrir en dépenses et en recettes les crédits nécessaires qui seront repris au budget supplémentaire, à savoir :

** en recettes :*

- au chapitre 92.11/778.00502.20500 : 101 254 F
- au chapitre 92.022/778.20500 : 15 557 F (honoraires d'expert)

** en dépenses :*

- au chapitre 90.11/2313.00502.33000 : 101 254 F
- au chapitre 92.022/6226.20000 : 15 557 F (honoraires d'expert).

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Administration Générale et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Visa préfectoral du 26 avril 1996.